

Orléans, le **15 SEP. 2022**

La Préfète du Loiret
À
Monsieur le Directeur
Du Syndicat Mixte d'aménagement
De la zone d'activités interdépartementale
Artenay-Poupry
20 Place de l'Hôtel de Ville
45410 ARTENAY

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet d'aménagement de la 3^e tranche de la ZAC d'Artenay-Poupry

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement de la troisième tranche de la ZAC sur les communes d'Artenay-Poupry a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret le 27 juin 2022 et à l'avis de la CDPENAF d'Eure-et-Loir le 01 septembre 2022.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par le syndicat mixte d'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (10 communes sur lesquelles sont présentes 247 exploitations avec une moyenne de 125 ha par exploitation),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole. La consommation globale de foncier productif s'établit à 45,9 ha de terres agricoles actuellement cultivées. L'étude n'identifie pas de mesures d'évitement, ni de réduction.

Le projet n'impacte pas d'axes de circulations agricoles ni de réseaux d'irrigation et de drainage.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 573 919 €.

Le projet de compensation présenté par le syndicat mixte d'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry comprend 5 volets :

- 1 – Appui au développement de l'activité en Agriculture Biologique de la sucrerie Tereos d'Artenay
- 2 – Acquisition d'un trieur optique pour la Ferme des Arches
- 3 – Mise en place d'une expérimentation sur le désherbage mécanique par robots désherbeurs sur les cultures d'oignons et de betteraves sucrières

- 4 – Acquisition d'une bineuse pour l'association des trufficulteurs du Val de Loire
- 5 – Enfouissement de 20 km de lignes électriques sur le territoire de la Beauce loirétaine

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

La CDPENAF du Loiret a émis un avis favorable sur le montant de la compensation, ainsi que sur les 4 premiers volets proposés. Elle a émis un avis défavorable sur le volet 5 – enfouissement des lignes électriques.

La CDPENAF d'Eure-et-Loir a également émis un avis favorable sur le montant de la compensation, et sur les volets 1,3 et 4, mais a émis un avis défavorable sur les volets 2 et 5.

Au vu de ces constatations et des avis des CDPENAF du Loiret et d'Eure-et-Loir, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la nature des mesures proposées, à l'exception de la mesure d'enfouissement des lignes électriques.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation
collective agricole présentée
dans le cadre
de la 3ème tranche de la Zone d'Aménagement Concerté
située sur les communes d'Artenay et Poupry**

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 27 juin 2022.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par le syndicat mixte d'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (10 communes sur lesquelles sont présentes 247 exploitations avec une moyenne de 125 ha par exploitation),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 45,9 ha de terres agricoles actuellement cultivées.

L'étude n'identifie pas de mesures d'évitement, ni de réduction.

Le projet n'impacte pas d'axes de circulations agricoles ni de réseaux d'irrigation et de drainage.

La compensation collective proposée par le maître d'ouvrage aboutit à une estimation de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire. Il s'établit à 573 919€.

Le projet de compensation présenté par le syndicat mixte d'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry comprend 5 volets :

- 1 – Appui au développement de l'activité en Agriculture Biologique de la sucrerie Tereos d'Artenay
- 2 – Acquisition d'un trieur optique pour la Ferme des Arches
- 3 – Mise en place d'une expérimentation sur le désherbage mécanique par robots désherbeurs sur les cultures d'oignons et de betteraves sucrières
- 4 – Acquisition d'une bineuse pour l'association des trufficulteurs du Val de Loire
- 5 – Enfouissement de 20km de lignes électriques sur le territoire de la Beauce loirétaine

Au vu de ces éléments, la CDPENAF émet un avis favorable sur les quatre premières mesures et un avis défavorable sur le projet d'enfouissement des lignes électriques. En effet, la CDPENAF souligne qu'il s'agit difficilement d'un projet à visée collective pour le territoire et qu'il convient de prospecter d'autres sources de financement pour de tels projets. De plus, le montant de la compensation ne permettrait pas d'avoir un effet levier intéressant au regard du linéaire enfoui.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice adjointe,**



Sandrine REVERCHON-SALLE